

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/81 du 07 Décembre 2023

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 41

Absents : 12

Votants : 41

- dont « pour » : 41

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Belloc-Saint-Clamens, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 30 novembre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, P Barthe (suppléante C Daujan), J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, JC Dazet, M Doneys, JF Doz, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, JN Jammet, D Jové, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, M Moura, I Pique (suppléante C Verdier), P Podlaziwewz (suppléant JF Abadie), D Pomies, G Pujos, R Rumeau (suppléant JC Verdier), C Salles, R Sassoli, L Soriano, F Thiroit, D Tugaye, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Puch Nedellec, P Taran

Absents non excusés : L Aguer Costes, C Bousquet, P Ducombs, F Dupouey, JC Laborie, F Monserrat, M Nogues, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)),

CONSIDERANT que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »,

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits de la section d'investissement se répartissent par chapitres et articles de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

| Chap./Articles | Désignation | BP 2023 | Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT |
|----------------|--|---------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 60 440,00 | 15 110,00 |
| 202 | Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre | 40 000,00 | 10 000,00 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 3 940,00 | 985,00 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 11 500,00 | 2 875,00 |
| 20512 | Logiciels, ordinateurs | 5 000,00 | 1 250,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 87 504,07 | 21 876,02 |
| 204221 | Aide à l'immobilier d'entreprise | 82 504,07 | 20 626,02 |
| 204222 | Opah habitants | 5 000,00 | 1 250,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 905 106,99 | 226 276,75 |
| 2111 | Terrains nus | 14 000,00 | 3 500,00 |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 1 500,00 | 375,00 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 20 000,00 | 5 000,00 |
| 2135 | Instal.géné.,agencements,aménagements des construc | 47 000,00 | 11 750,00 |
| 21356 | Travaux sites administratifs d'idrac et de villeco | 3 500,00 | 875,00 |
| 21358 | Travaux crèches et garderies | 1 800,00 | 450,00 |
| 21359 | Travaux bâtiment de l'ehtm | 60 000,00 | 15 000,00 |
| 21538 | Autres réseaux | 400 279,39 | 100 069,85 |
| 2158 | Autres install., matériel et outillage techniques | 2 000,00 | 500,00 |
| 21582 | Matériel et outillage | 500,00 | 125,00 |
| 217311 | Batiments publics mis à dispo - ecoles maternelles | 37 200,00 | 9 300,00 |
| 217312 | Batiments publics mis à dispo - ecoles primaires | 151 568,80 | 37 892,20 |
| 21757 | Matériel et outillage de voirie | 3 104,00 | 776,00 |
| 2181 | Install.générales,agencement & aménagements divers | 3 360,00 | 840,00 |
| 21811 | Signalétique sentiers et circuits vélos | 4 700,00 | 1 175,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 45 000,00 | 11 250,00 |
| 2184 | Mobilier | 69 200,00 | 17 300,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 30 500,00 | 7 625,00 |
| 21881 | Équipement ménager | 9 894,80 | 2 473,70 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 308 036,00 | 327 009,00 |
| 2313 | Constructions | 226 036,00 | 56 509,00 |
| 23172 | Pole scolaire et petite enfance st elix | 1 082 000,00 | 270 500,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 100 000,00 | 25 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 100 000,00 | 25 000,00 |
| | | 2 461 087,06 | 615 271,77 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame la Présidente dans les conditions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de la Communauté de Communes de l'année précédente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.